



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Mission d'animation de la DISE**

Rouen, le **20 DEC. 2011**

Affaire suivie par : Pascal MAGOAROU  
Tél. : 02 32 18 95 70  
Fax : 02 32 18 95 83  
Mél : pascal.magoarou@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur

### **ARRETE**

**Objet :** Arrêté DISEN

**VU :**

- le Code de l'environnement ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 29;
- l'arrêté du Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime du 22 janvier 2001 portant création de la délégation interservices de l'eau (DISE) de la Seine-Maritime, modifié par celui du 8 septembre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

### ARRETE

#### **Article 1 : Création et missions de la DISEN**

Il est créé une délégation interservices de l'eau et de la nature (DISEN), qui exerce les missions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre dans le département de la Seine-Maritime du programme d'actions et de contrôles concernant les politiques de protection des eaux, de prévention des inondations, de lutte contre l'érosion et de maîtrise des ruissellements ;
- l'élaboration et la mise en œuvre dans le département du programme de contrôles concernant les politiques de protection des milieux naturels et des espèces ;
- le rôle de guichet unique pour les demandes d'aides financières pour les études et travaux dans les domaines de la protection des eaux, de la prévention des inondations, de la lutte contre l'érosion et de la maîtrise des ruissellements ;
- l'intervention pour le compte de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques dans la mise en place et le fonctionnement de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement.

## Article 2 : Organisation

a) Un comité directeur, présidé par le Préfet de la Seine-Maritime, examine le bilan annuel d'activités et arrête le programme d'actions et de contrôles de l'année à venir. Il est composé des chefs de services suivants :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur de l'agence régionale de santé ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
- le directeur du secteur maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts.

b) Un comité permanent « eau », présidé par le délégué interservices, a pour mission de définir les modalités d'application et d'assurer l'élaboration et le suivi du programme d'actions arrêté par le comité directeur pour son volet concernant les politiques de protection des eaux, de prévention des inondations, de lutte contre l'érosion et de maîtrise des ruissellements, en s'appuyant sur des groupes de travail permanents ou spécifiques dont il décide la création. Ce comité a également pour mission d'élaborer et d'assurer le suivi du programme de contrôles arrêté par le comité directeur pour son volet « eau ».

Il est composé des représentants des chefs de service suivant :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur de l'agence régionale de santé ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le directeur du secteur maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Il comprend en outre les membres associés suivants :

- le directeur interrégional de la mer ;
- le directeur du service littoral et mer de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- le président du conseil général de Seine-Maritime ou son représentant ;
- les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Rouen, le Havre et Dieppe et le procureur général près la Cour d'Appel de Rouen.

Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissements y sont associés.

Son secrétariat est assuré par le délégué interservices.

c) Un comité permanent « nature », présidé par le délégué interservices, a pour mission d'élaborer et d'assurer le suivi du programme de contrôles arrêté par le comité directeur pour son volet concernant les politiques de protection des milieux naturels et des espèces.

Il est composé des représentants des chefs de services suivants :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur de l'agence régionale de santé ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
- le directeur départemental de la sécurité publique.

Il comprend en outre les membres associés suivants :

- 
- le directeur interrégional de la mer ;
- le directeur du Grand Port Maritime de Rouen ;
- le directeur du Grand Port Maritime du Havre ;
- le président du conseil général de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ;
- le président de la maison de l'estuaire ;
- le directeur régional des Douanes ;
- le directeur du secteur maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Rouen, le Havre et Dieppe et le procureur général près la Cour d'Appel de Rouen.

Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissements y sont associés.  
Son secrétariat est assuré par le délégué interservices.

### **Article 3 : Attributions et moyens du délégué interservices de l'eau et de la nature**

Pour la mise en œuvre des missions dévolues à la délégation interservices de l'eau et de la nature, pour sa partie « eau » et dans la limite de ses attributions, le délégué a autorité fonctionnelle sur les chefs des services déconcentrés membres du comité permanent « eau ».

Pour cette partie « eau » des missions, le délégué interservices prépare la programmation des crédits mis à sa disposition par les différents responsables des budgets opérationnels des programmes concernés, exécute ces budgets et leur en rend compte.

Le délégué interservices dispose d'une mission opérationnelle composée de fonctionnaires affectés à cette fonction.

La délégation interservices de l'eau et de la nature est située dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, qui assure son secrétariat et son fonctionnement .

Pour les actes et décisions prises dans le cadre de sa mission, une délégation de signature pourra être accordée, par arrêté préfectoral, au délégué interservices de l'eau et de la nature.

### **Article 4 : Evaluation des actions**

Le comité directeur définit les modalités d'évaluation annuelle des actions mises en œuvre par la délégation interservices de l'eau et de la nature.

### **Article 5 : Désignation du délégué interservices**


Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est le délégué interservices de l'eau et de la nature.

### **Article 6 :**

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2001 modifié par celui du 8 septembre 2010 concernant les missions et l'organisation de la délégation interservices de l'eau est abrogé.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets du Havre et de Dieppe, le délégué interservices de l'eau et de la nature, les chefs des services membres du comité directeur de la délégation interservices de l'eau et de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

  
Le Préfet,  
Rémi CARON